



Démission restauration

Par Thibaud2103

Bonjour ,

Mon conjoint démissionne de son cdi.

Il doit à son employeur 43 heure car pendant la période creuse ce dernier l'a payé en lui disant de rester chez lui .
Ce solde de 43 heure sera t'il déduit de sont solde de tout compte ?.

Ensuite son employeur n'a pas respecté durant le contrat à plusieurs reprise le temps de repos quotidien et hebdomadaire.

Mon conjoint souhaite faire appel au prud homme pour demander des dommages et intérêt cela a aussi était notifié à l'inspection du travail.

Comment calculer le montant des dommages et intérêt à demander dans le dossier ?

Il a signé un contrat de 39h hors selon le planning il ne fait que très rarement 39h , c'est pour cela que son compte d'heure reste en négatif et grandi même en négatif.

Cela peut-il être considéré comme une erreur de sont employeur ?

D'autre manquement de son employeur comme le « droit à la déconnexion » , les plannings change régulièrement au dernier moment, paie à date irrégulière?peuvent t'il aussi valoir dommage et intérêt ? Si oui comment calculer cela ?

Merci pour vos réponse

Par morobar

]Bonjour,

cela a aussi était notifié à l'inspection du travail.

Sachant que l'inspecteur du travail n'est pas qualifié pour intervenir dans un litige entre un salarié et son employeur, cela lui fait "une belle jambe".

Il faut vérifier si le contrat de travail fait état d'une modulation des horaires et selon quel système. Si c'est le cas effectivement les heures non travaillées restent décomptés.

Sinon c'est tant pis pour l'employeur.

comme le « droit à la déconnexion

J'ignore en quoi consiste ce droit, mais vous pouvez toujours demander des sous, le juge (ils sont 4) se fera une idée.
Mais si vous ne demandez rien, vous n'aurez rien.

Par kang74

Bonjour

Si votre mari n'a jamais exposé ces problèmes pendant le contrat en recommandé , le CPH vous oubliez .

En effet, il faut TOUJOURS en passer par une phase amiable avant d'en passer par la justice .

La CCN restauration permet de multiples dérogations aux temps de repos (et en justice il ne faut pas dire mais prouver)